

LA CROIX

La course d'obstacles des jeunes migrants isolés à leur majorité

Par **Nathalie Birchem**, le 20/2/2020 à 06h10

Le sort de Junior, jeune Congolais menacé d'expulsion, met en lumière le cas de milliers de jeunes migrants qui se retrouvent sans titre de séjour à leurs 18 ans après avoir été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.



Junior Obongo sera-t-il expulsé vendredi 21 février ? Ayant fui la République démocratique du Congo après l'assassinat de ses parents, ce jeune homme, qui a aujourd'hui 25 ans, était arrivé en France en 2012. Pris en charge trois mois avant ses 18 ans par l'Aide sociale à l'enfance, comme le préconise la loi pour tout étranger reconnu mineur et isolé, il entame alors un bac professionnel dans le Loiret, où il se fait des amis.

À Orléans, 140 jeunes migrants remis à la rue

Mais à sa majorité, il ne parvient pas à obtenir un titre de séjour. La préfecture du Loiret lui notifie alors une Obligation de quitter le territoire français. C'est en se rendant à Paris, le 23 janvier, pour aller chercher une promesse d'embauche chez un électricien qu'il a été interpellé par la police et placé au centre de rétention de Vincennes. « On lui a dit qu'un avion était prévu pour l'expulser le 21 février », s'inquiète Ségolène Petit, du Collectif de soutien aux jeunes isolés étrangers du Loiret.

« Le cas de Junior est emblématique de la situation de très nombreux jeunes qui après avoir été accueillis par l'Aide sociale à l'enfance, se retrouvent sans titre de séjour à leur majorité », affirme-t-elle. Alors que chaque

année, l'ASE accueille de plus en plus de « mineurs non accompagnés » (2 500 en 2013, 17 000 en 2018), le phénomène concerne plusieurs milliers de jeunes, devenus expulsables après avoir été protégés par la France.

Formation qualifiante pendant au mois six mois

La loi ne prévoit en effet aucune automaticité du droit au séjour pour les jeunes étrangers qui sortent de l'ASE. Pour ne pas être expulsables, ils doivent demander un titre entre leurs 18 et 19 ans. Les choses sont toutefois plus simples pour ceux qui ont été protégés avant 16 ans. S'ils suivent une formation « *réelle et sérieuse* », s'ils n'ont plus de lien avec leur famille au pays et si la structure qui les accueille émet un avis positif sur leur insertion, ils obtiennent une carte temporaire vie privée et familiale de deux à quatre ans.

→ **TRIBUNE. Pour bien intégrer les jeunes migrants isolés**

Mais, pour ceux qui ont été accueillis par l'ASE après leurs 16 ans, soit deux tiers des jeunes migrants protégés, c'est beaucoup plus compliqué. Comme les moins de 16 ans, ils ne doivent plus avoir de lien avec leur famille, doivent produire un avis positif d'insertion et être sérieux dans leurs études.

Mais la scolarisation n'étant pas obligatoire après cet âge, ce critère devient très difficile à remplir. En théorie, ceux qui parviennent à suivre des études secondaires ou universitaires peuvent prétendre à une carte étudiant. Mais elle ne leur permettra que de travailler à temps partiel.

→ **À LIRE. France Parrainages accueille aussi de jeunes migrants isolés**

Ceux qui suivent une formation professionnelle qualifiante depuis au moins six mois peuvent, eux, espérer une carte de salarié ou, plus souvent, de travailleur temporaire. Mais « *les jeunes qui n'ont pas réussi à démarrer une formation six mois avant de demander un titre peuvent se retrouver sans rien* », résume Armelle Gardien, du Réseau éducation sans frontières (RESF).

Un contrat de travail pour obtenir le renouvellement

De plus, « *pour les plus de 16 ans, il ne s'agit pas d'admission de plein droit mais d'une admission exceptionnelle, avec un pouvoir d'appréciation très important des préfets* », précise Jean-François Martini, juriste au Gisti. En pratique, sont reconnus surtout les CAP et les Bac Pro. Mais pas les classes d'accueil pour jeunes migrants. « *Dans les Hauts-de-Seine, reprend Armelle Gardien, le rectorat scolarise ces jeunes dans un module préprofessionnel mais la préfecture ne le reconnaît pas !* »

La course d'obstacles ne s'arrête pas là. Car ces titres sont généralement d'une durée d'un an maximum. À chaque renouvellement, il leur faudra montrer un contrat de travail.

Nathalie Birchem